

# Guide régional de la conversion à l'agriculture biologique en Normandie

**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
NORMANDIE



AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE



L'**a**GRICULTURE,  
UNE BELLE ENTREPRISE POUR LA NORMANDIE

# GUIDE REGIONAL DE LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NORMANDIE

## Sommaire

---

- Fiche 1 La bio, c'est quoi ?
- Fiche 2 Les bonnes questions à se poser avant d'aller plus loin
- Fiche 3 Les techniques de base en agriculture biologique
- Fiche 4 Comprendre la conversion
- Fiche 5 Les démarches administratives pour engager la conversion en bio
- Fiche 6 Les incidences techniques sur les systèmes de production
- Fiche 7 La mixité entre agriculture biologique et conventionnelle
- Fiche 8 Fournisseurs et collecteurs en Normandie
- Fiche 9 Repères de valorisation en filière longue
- Fiche 10 Les aides nationales à l'agriculture biologique
- Fiche 11 Pour en savoir plus
- Fiche 12 Les documents administratifs de traçabilité en AB

## Vos contacts en Normandie

---

### Thierry METIVIER

Chambre d'agriculture du Calvados  
14400 BAYEUX  
Tél : 02 31 51 66 32  
Mail : [t.metivier@calvados.chambagri.fr](mailto:t.metivier@calvados.chambagri.fr)

### Caroline MILLEVILLE

Chambre d'agriculture de la Manche  
50000 SAINT LÔ  
Tél : 02 33 06 46 72  
Mail : [cmilleville@manche.chambagri.fr](mailto:cmilleville@manche.chambagri.fr)

### Amandine GUIMAS

Chambre d'agriculture de l'Orne  
61000 ALENCON  
Tél : 02 33 31 49 92  
Mail : [amandine.guimas@orne.chambagri.fr](mailto:amandine.guimas@orne.chambagri.fr)

### Carole SIMON

Chambre d'agriculture de Seine-Maritime  
et  
Chambre d'agriculture de l'Eure  
76270 NEUFCHATEL EN BRAY  
Tél : 02 32 97 56 08  
Mail : [carole.simon@seine-maritime.chambagri.fr](mailto:carole.simon@seine-maritime.chambagri.fr)

### Sophie CHAUVIN

Chambre régionale d'agriculture de  
Normandie  
14053 CAEN cedex 4  
Tél : 02 31 47 22 64  
Mail : [sophie.chauvin@normmandie.chambagri.fr](mailto:sophie.chauvin@normmandie.chambagri.fr)

Retrouvez l'intégralité du Guide conversion sur nos sites :

[www.chambre-agriculture-14.fr](http://www.chambre-agriculture-14.fr)  
[www.chambre-agriculture-27.fr](http://www.chambre-agriculture-27.fr)  
[www.chambre-agriculture-50.fr](http://www.chambre-agriculture-50.fr)  
[www.chambre-agriculture-61.fr](http://www.chambre-agriculture-61.fr)  
[www.chambre-agriculture-76.fr](http://www.chambre-agriculture-76.fr)

Accédez aux rubriques AB via  
l'onglet « Gestion de l'exploitation »



## LA BIO, C'EST QUOI ?

L'agriculture biologique (AB) est l'un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine aux côtés, entre autres, du Label Rouge et de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

L'agriculture biologique est soumise au règlement européen RCE 834/2007, complété par le règlement d'application RCE 889/2008, relatif à la production biologique, à l'étiquetage des produits et aux contrôles.

### Un logo bio : l'Eurofeuille

Ce signe de qualité se repère par son logo européen. Le logo communautaire est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. L'ancien logo national (AB) et les logos de marques privées peuvent être apposés aux côtés de l'Eurofeuille.

**Ancien logo français**



**Logo européen : l'Eurofeuille**



Ce logo européen identifie les produits d'origine agricole destinés à l'alimentation humaine ou à l'alimentation animale. Ces produits doivent respecter, depuis le producteur jusqu'au consommateur, la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en Europe, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.



## Les grands principes

---

L'agriculture biologique garantit un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Elle repose sur :

- le maintien et le développement de la fertilité des sols ("nourrir le sol pour nourrir la plante") ;
- l'interdiction de produits chimiques de synthèse en production végétale, et leur emploi restreint en élevage : méthodes de protection basées sur la prévention ;
- le développement et le maintien d'un écosystème diversifié ;
- le respect des besoins et du bien-être des animaux au sein des élevages ;
- l'interdiction des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).

## Les engagements

---

- respecter le cahier des charges relatif à l'AB (des résumés par production existent dans votre Chambre d'agriculture) ;
- se faire contrôler par un organisme certificateur ;
- notifier son activité en agriculture bio auprès de l'Agence Bio ;
- respecter les bonnes pratiques habituelles (non spécifiques à l'AB) sur l'ensemble de l'exploitation.

## Les contrôles liés à la certification AB

---

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation spécifique européenne applicable par tous les Etats membres et contrôlée par des **organismes certificateurs (OC)** agréés par les pouvoirs publics. Tous les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par ces mêmes organismes certificateurs.

*Exemple : pour commercialiser des volailles labellisées bio, l'élevage, l'abattoir ainsi que l'atelier de découpe doivent être certifiés bio.*

*Les opérateurs qui ont plusieurs activités doivent toutes les notifier. Ainsi, un producteur qui transforme ses produits biologiques doit également notifier son activité de préparateur (ex : producteurs de vin, cidre, fromage, confitures...).*

Le contrôle est annuel, payant et obligatoire. L'agriculteur recevra un certificat qui l'autorise à commercialiser le produit avec un label AB.



## LES BONNES QUESTIONS A SE POSER AVANT D'ALLER PLUS LOIN

La dimension technico-économique n'est pas le seul domaine de réflexion.

### Intégrez votre ressenti personnel et testez vos motivations

➤ **Trouvez 1 ou 2 bonnes raisons de passer en bio, parmi les suivantes (ou d'autres) :**

- Modifier mes pratiques pour protéger **l'environnement** de façon durable.
- **Anticiper** et me démarquer dans ce contexte économique changeant.
- Répondre à mes envies **d'innovation**, de techniques de production attrayantes.
- Prendre en compte la **demande** sociétale (qualité des produits, diminution d'emploi des pesticides...) ; répondre à des préoccupations de mon entourage.
- Utiliser le **potentiel agronomique** sans engrais ni produits phytosanitaires de synthèse.
- Entrer dans une démarche de certification de **qualité de mes produits**.
- Protéger ma **santé**.

➤ **La démarche de conversion vous met-elle à l'aise par rapport aux conséquences suivantes ?**

- Des repères techniques pouvant être remis en cause : baisse des rendements des cultures et des performances animales, révision des techniques de désherbage (mécanique), part plus importante de l'herbe dans le système fourrager.
- Un raisonnement économique différent : recherche d'autonomie pour compenser des rendements inférieurs et minimiser les intrants (prix élevés en bio), intégration de cultures à moins forte valeur ajoutée (pour raisons agronomiques), production non systématique du quota laitier.
- Une modification des relations avec votre entourage professionnel : observation de mes pratiques par les voisins, changement éventuel de laiterie, de vétérinaire, de collecteur, de fournisseurs...
- Un changement d'organisation de mon exploitation : besoin de main-d'œuvre supplémentaire (maraîchage), répartition différente des temps de travaux (sur culture et au niveau de l'élevage), achat de matériels spécifiques.

### Éleveurs laitiers, êtes-vous prêts pour la bio ?

La réponse en 2 quiz sur nos sites web :

1. [Testez vos motivations et votre ressenti pour la conversion à l'AB](#)
2. [Puis évaluez le degré d'adaptation de votre exploitation](#)







# LES TECHNIQUES DE BASE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

## 1. En productions végétales

- **La rotation des cultures est allongée et diversifiée avec des prairies temporaires** (luzerne, association graminées et légumineuses...) :
  - pour limiter le salissement et rompre le cycle des adventices,
  - pour conserver voire améliorer la richesse et la structure du sol (en utilisant des légumineuses, des plantes à pivots...),
  - pour réduire la pression parasitaire et le risque de maladies.
- **La fertilisation est basée sur l'apport d'amendements organiques :**
  - les engrais verts et légumineuses,
  - les fumiers, composts et lisiers,
  - le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux autorisés par le cahier des charges de l'AB.
- **Le désherbage : des solutions préventives... et curatives !!**
  - utiliser des méthodes préventives telles que l'intégration de prairies dans la rotation, le faux-semis, le labour, l'alternance des cultures d'hiver et de printemps, le retardement des dates et l'augmentation des densités de semis, le choix d'espèces et de variétés couvrantes (avoines, associations céréales/protéagineux...).... permet de réduire sensiblement le salissement des parcelles,
  - lorsque ces solutions préventives ne suffisent pas, le désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage...) prend le relais.
- **La protection contre les maladies et les ravageurs : des solutions préventives... et curatives aussi !!**
  - choisir des espèces et des variétés peu sensibles aux maladies,
  - favoriser la présence d'auxiliaires de cultures (les introduire ou favoriser leur présence par l'implantation de haies, de bandes enherbées, de couverts mellifères...) pour réguler les ravageurs,
  - et si ces méthodes ne suffisent pas, il est possible d'utiliser les produits phytosanitaires autorisés par le règlement (voir "Guide des intrants utilisables en AB". **Attention**, la plupart de ces produits disposent d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Pour pouvoir les acheter ou les appliquer, vous devez être en possession de votre Certiphyto.



## 2. En productions animales

---

- **Le lien au sol : une priorité :**

En AB, les aliments achetés sont plus onéreux. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les fermes vont chercher à être autonomes, au moins au niveau fourrager, et si possible au niveau des concentrés. Ce n'est que lorsque les surfaces de l'exploitation sont suffisantes pour nourrir le troupeau qu'il est envisageable de produire des cultures de vente.

Petit rappel : une ferme bio a pour obligation de valoriser ses effluents d'élevage sur des terres bio.

- **Le respect du bien-être animal :**

Lorsque l'on passe son système en AB, il n'est pas rare de devoir modifier les bâtiments d'élevage afin de respecter le cahier des charges : surface minimale par animal à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ; accès à un espace en plein air ; suppression partielle des caillebotis ; ajout de litière dans les logettes...

Chez les porcs, les dents et les queues ne doivent plus être coupées ; la pose de lunette est interdite pour les volailles...

- **Les traitements vétérinaires sont limités :**

En AB, l'utilisation de pratiques alternatives (homéopathie, phytothérapie, aromathérapie...) est favorisée. En cas de besoin, il est tout de même possible d'utiliser, en second recours, des produits vétérinaires classiques, à raison d'un nombre limité de traitements par animal et par an (ex : 3 traitements allopathiques par an pour une vache ou une truie, au-delà, l'animal est déclassé).

Les vermifuges et vaccinations sont autorisés en AB et ne sont pas considérés comme étant des traitements allopathiques.

- **L'alimentation du bétail : 100 % bio !**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de la conversion du système, tous les animaux doivent consommer des aliments 100 % bio (ou en cours de conversion). Ils ne doivent plus avoir accès à des produits non certifiés (les minéraux, concentrés, compléments alimentaires... doivent être certifiés AB). Certains aliments tels que la mélasse, les drêches... ne peuvent plus être utilisés. Les veaux doivent, quant à eux, être élevés au lait doux. Il n'est pas rare de devoir augmenter les surfaces en pâture lorsque l'on passe en AB (et refaire quelques clôtures !).

- **Conduite de l'élevage : des règles bio bien spécifiques !**

En AB, la monte naturelle et l'insémination artificielle (sans utiliser d'hormones) sont autorisées. Il faut respecter un âge minimum d'abattage, ne pas utiliser de tranquillisant pendant le transport des animaux, utiliser des analgésiques avant castration...



## COMPRENDRE LA CONVERSION

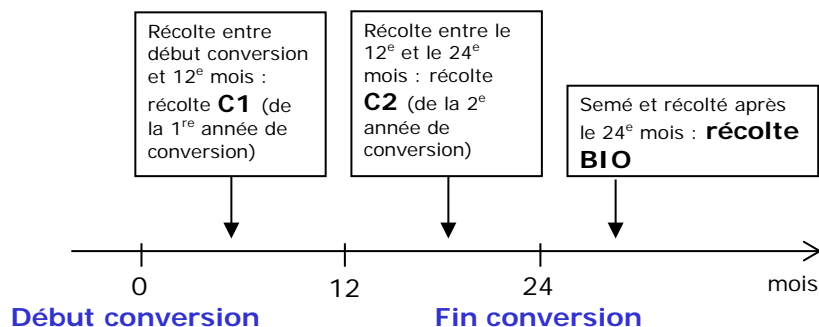
### 1. Que signifie la conversion ?

La conversion est la période de transition vers l'agriculture biologique. Pendant cette transition, l'agriculteur suit toutes les règles de production de l'agriculture biologique mais la commercialisation de ses produits se fait en filière conventionnelle. Pour les végétaux, une valorisation "produit en conversion vers l'AB" est souvent possible à partir de la 2<sup>e</sup> année de conversion (pour l'alimentation animale).

### 2. Quelles durées de conversion ?

#### ► Pour les productions végétales

- **Cultures annuelles** : d'une manière générale, 2 ans. Pour que la récolte soit bio, il faut qu'elle soit semée et récoltée au moins **24 mois** après le début de la conversion.



- **Prairies** : la production est bio **24 mois** après le début de la conversion.
- **Cultures pérennes** (arboriculture...) : la récolte est bio s'il y a au moins **36 mois** entre le début de la conversion et la date de récolte.

La date du début de conversion des parcelles correspond à la date de notification auprès de l'Agence bio, sous réserve qu'un délai inférieur à 15 jours la sépare de l'engagement auprès d'un organisme certificateur (OC). Si ce délai est supérieur à 15 jours, c'est la date d'engagement auprès de l'OC qui marquera le début de la conversion.

Sur décision de l'OC, il est possible de réduire la période de conversion sur les parcelles sur lesquelles une antériorité d'au moins 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée.

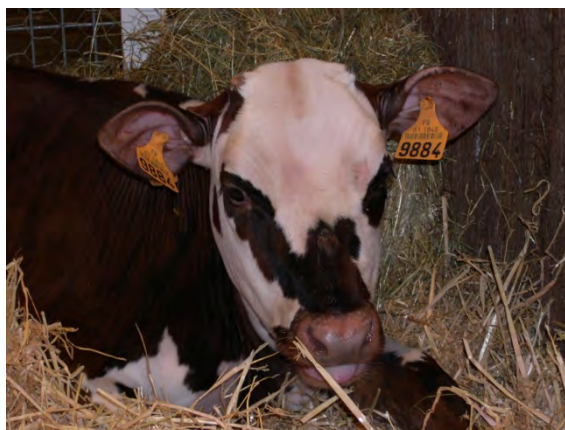




## Pour les productions animales

La durée de conversion dépendra du mode de conversion choisi.

- **Conversion simultanée** : la plus couramment pratiquée, elle concerne l'ensemble des végétaux + animaux de l'atelier, elle dure **24 mois** à partir de la date de début de conversion.
- **Conversion non simultanée** : la conversion des animaux succède à celle des végétaux. La durée de conversion des cultures est en général de 24 mois, à laquelle s'ajoute la durée de conversion des animaux, qui dépend des espèces concernées :



Espèce	Durée en conversion non simultanée
Bovins destinés à la production de viande (dont réformes laitières), équidés	12 mois et au moins les 3/4 de leur vie*
Production laitière (tous animaux)	6 mois
Ovins, caprins, porcins	6 mois
Volailles destinées à la production d'œufs	10 semaines
Volailles de chair	10 semaines à condition d'une introduction avant l'âge de 3 jours

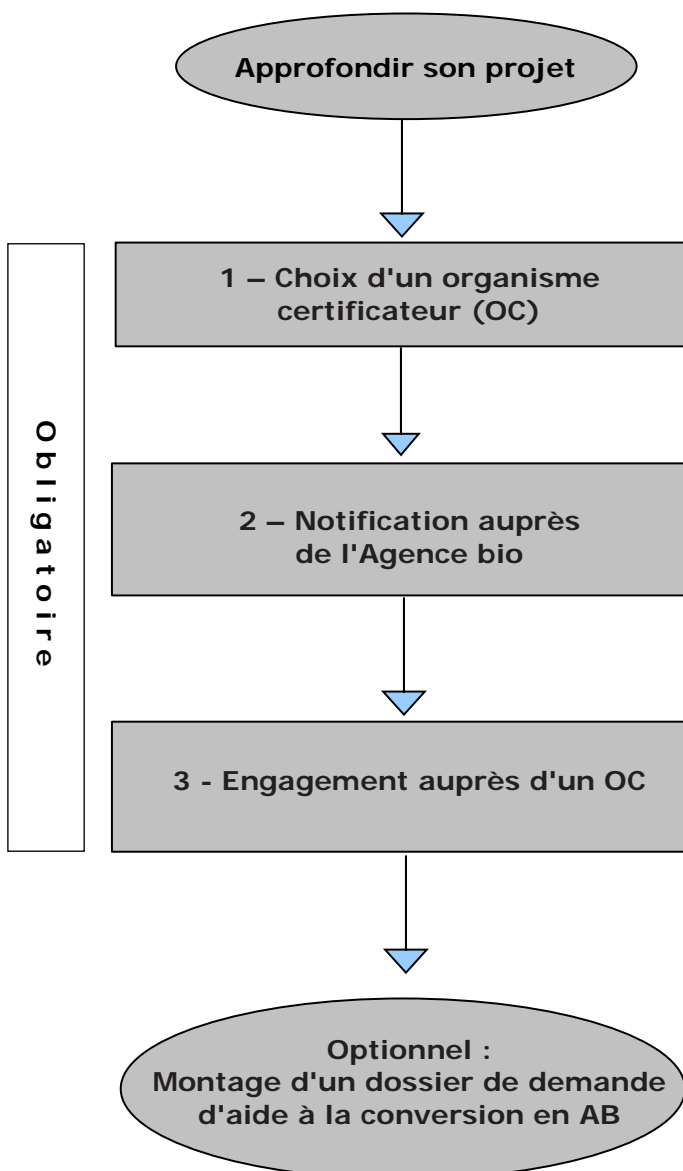
\* Exemple : si un bovin entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 ans, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 ans, soit les 3/4 de sa vie en conversion.

- **En pratique**

- **En bovin viande, la conversion simultanée est la plus appropriée** sinon beaucoup d'animaux ne seraient pas commercialisables en bio.
- **En production laitière, dans le cadre d'une conversion non simultanée**, il est possible de vendre son lait en bio au bout de 18 mois quand on parvient à nourrir son troupeau avec des aliments C2 produits sur l'exploitation.  
Inconvénient : la viande devra respecter la règle des 3/4 de la vie en bio, soit peu d'animaux valorisés en bio, auquel il faut ajouter la règle d'aucun stock fourrager au bout des 12 premiers mois de conversion des terres.



## LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR ENGAGER LA CONVERSION EN BIO



**Prise d'informations** (portes ouvertes, formations, sites web des Chambres d'agriculture, recherche de débouchés).  
**Réalisation du diagnostic et du projet avec un conseiller** (consultez votre Chambre d'Agriculture).

Pour que la conversion soit effective, le producteur doit s'engager auprès d'un organisme certificateur agréé en France. Leur liste est fournie ci-après. Vous pouvez demander un devis à plusieurs d'entre eux avant de faire votre choix.

La réglementation vous impose de déclarer votre activité auprès de l'Agence BIO. A ce stade, il faudra indiquer l'OC que vous avez choisi. La notification se fait en ligne ou par courrier. Vous figurerez dans l'annuaire professionnel des opérateurs en AB.

**Le premier jour de la conversion correspond à votre date de notification auprès de l'Agence bio si moins de 15 jours la séparent de votre engagement à l'OC, sinon à la date de réception de votre lettre d'engagement.** Votre OC procède à la première visite de contrôle sur la ferme dans les semaines qui suivent.

Après ces étapes, vous pouvez bénéficier d'aides à la conversion. La demande doit se faire avec votre déclaration PAC, en mai, auprès de votre DDT(M).

## Coordonnées des organismes certificateurs

Numéro de code	Nom	Adresse	Téléphone / Fax	Site Internet Mail
FR-BIO-01	<b>ECOCERT FRANCE</b>	BP 47 32600 L'Isle Jourdain	Tél : 05 62 07 34 24 Fax : 05 62 07 11 67	Site web : <a href="http://www.ecocert.fr">www.ecocert.fr</a> Courriel : <a href="mailto:contact@ecocert.com">contact@ecocert.com</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-07	<b>AGROCERT</b>	6 rue Georges Bizet 47200 Marmande	Tél : 05 53 20 93 04 Fax : 05 53 20 92 41	Site web : <a href="http://www.agrocert.fr">www.agrocert.fr</a> Courriel : <a href="mailto:agrocert@agrocert.fr">agrocert@agrocert.fr</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-09	<b>CERTIPAQ BIO</b>	56 rue Roger Salengro 85000 La Roche sur Yon	Tél : 02 51 05 41 32 Fax : 02 51 05 27 11	Site web : <a href="http://www.certipaqbio.com">www.certipaqbio.com</a> Courriel : <a href="mailto:bio@certipaq.com">bio@certipaq.com</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-10	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION OUEST</b> <i>(ex QUALITE FRANCE)</i>	ZAC Atalante Champeaux CS 63901 35039 RENNES CEDEX	Tél : 02 99 23 30 84 Fax : 02 99 46 73 39	Site web : <a href="http://www.bureauveritas.fr/">http://www.bureauveritas.fr/</a> Courriel : <a href="mailto:gilles.billon@fr.bureauveritas.com">gilles.billon@fr.bureauveritas.com</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-12	<b>CERTISUD</b>	70 avenue Louis Sallenave 64000 Pau	Tél : 05 59 02 35 52 Fax : 05 59 84 23 06	Site web : <a href="http://www.certisud.fr">www.certisud.fr</a> Courriel : <a href="mailto:certisud@wanadoo.fr">certisud@wanadoo.fr</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-13	<b>CERTIS</b>	Immeuble le Millepertuis Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu	Tél : 02 99 60 82 82 Fax : 02 99 60 83 83	Site web : <a href="http://www.certis.com.fr">www.certis.com.fr</a> Courriel : <a href="mailto:certis@certis.com.fr">certis@certis.com.fr</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-15	<b>BUREAU ALPES CONTROLE</b>	3 impasse des Prairies 74940 Annecy le Vieux	Tél : 04 50 64 99 56 Fax : 04 50 64 23 80	Site web : <a href="http://www.certification-bio.fr/">http://www.certification-bio.fr/</a> Courriel : <a href="mailto:certification@alpes-contrôles.fr">certification@alpes-contrôles.fr</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>
FR-BIO-16	<b>QUALISUD</b>	15 avenue de l'Océan 40500 Saint Sever	Tél : 05 58 06 15 21 Fax : 05 58 75 13 36	Site web : <a href="http://www.qualisud.fr">www.qualisud.fr</a> Courriel : <a href="mailto:contact@qualisud.fr">contact@qualisud.fr</a> Certificat en ligne : <a href="#">ici</a> Devis en ligne : <a href="#">ici</a>

En pratique, interviennent dans la région : Ecocert France, Bureau Veritas (ex-Qualité France) et Certipaq.

## Coordonnées de l'Agence bio

### Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

6 rue Lavoisier

93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Tél. 01 48 70 48 30 - Fax 01 48 70 48 45

[contact@agencebio.org](mailto:contact@agencebio.org)

[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

Pour tout savoir sur la notification en AB :

<http://www.agencebio.org/notifier-son-activite-en-agriculture-biologique>

Pour notifier son activité en AB directement en ligne : <https://notification.agencebio.org/>

Pour imprimer une attestation de notification :

<http://annuaire.agencebio.org/comment-imprimer-votre-attestation-de-notification.html>

Contactez le service des notifications :

Tél : 01 48 70 48 42

[notifications@agencebio.org](mailto:notifications@agencebio.org)



## LES INCIDENCES TECHNIQUES SUR LES SYSTEMES DE PRODUCTION

L'agronomie devient le pilier central du système de production qu'il soit animal ou végétal.

Dans les systèmes bio, l'autonomie alimentaire est à privilégier. La taille du troupeau et le choix des cultures sont adaptés au potentiel de production des terres et aux besoins des animaux.

Les systèmes polyculture-élevage constituent un atout très favorable (restitutions animales, prairies présentes dans les rotations). Cela explique une certaine facilité à produire bio dans nos zones d'élevage.

### 1. Grandes cultures

#### • Rotations

- Mise en place indispensable d'une ou plusieurs rotations de 5 à 10 ans avec introduction de prairies temporaires en tête de rotation (prairies à base de luzerne ou de trèfle violet pendant 2 ans minimum) afin de freiner les adventices, de structurer le sol et de restituer de l'azote aux cultures suivantes.
- Il faudra trouver un débouché pour les récoltes faites sur les prairies. Les surfaces en cultures annuelles (à prix de vente élevé) et en prairies (débouchés à trouver) devront permettre de construire une rotation durable (couverture des besoins alimentaires des animaux, gestion de la fertilité et du salissement des terres).
- Les cultures exigeantes en azote seront préférentiellement placées derrière prairies ou légumineuses (blé, maïs...) et seront suivies de cultures moins exigeantes (céréales secondaires, mélanges céréaliers...) en alternant si possible cultures salissantes et nettoyantes et cultures d'hiver et de printemps.
- Une diversité minimum de cultures dans la rotation permet de respecter ces principes.

*Exemple de rotation avec luzerne*

Luzerne ➡ Luzerne ➡ Blé ➡ Triticale ou avoine ➡ Féverole printemps ➡ Blé ➡ Orge printemps

- **Techniques à intégrer** : choix de variétés adaptées, associations d'espèces, techniques préventives de travail du sol (labour, déstockage par déchaumage, faux semis), décalages de semis, semis sous couverts (exemple : légumineuses sous couvert de céréales).

#### • Fertilisation

La fertilisation se raisonne sur la rotation. Généralement, en bio, l'azote est apporté par les légumineuses (annuelles ou fourragères). Si ces apports s'avèrent insuffisants, il est possible d'apporter les engrais ou amendements organiques autorisés par le cahier des charges bio, mais attention au coût de ces intrants, qui peut être élevé.

#### • Stockage

En grandes cultures, un équipement de stockage à la ferme est souvent nécessaire, avec possibilités de trier en cas de mélange d'espèces et d'utilisation de semences fermières. Les centres traditionnels de collecte ne stockent pas de céréales biologiques. Une fois en bio, il faudra trouver des collecteurs certifiés. Pour connaître les acteurs de cette filière, voir la fiche n° 8.

## 2. Productions fourragères

- **Prairies permanentes**  
Généralement, leur faible taux de légumineuses induit une baisse de rendement variable selon le niveau initial d'apport d'azote minéral. Avec l'utilisation d'amendements organiques, on constate un retour des trèfles dans la prairie.
- **Prairies temporaires**  
Elles permettent une rotation efficace et une forte productivité (proche de 10 TMS/ha) si le taux de légumineuses est élevé.
- **Maïs ensilage**  
Eviter de dépasser 5-6 kg de MS dans la ration hivernale des vaches laitières, pour limiter le recours aux correcteurs azotés (ce qui correspond à environ 8-10 ares de maïs par vache).
- **Cultures annuelles**  
Météil, ray grass, trèfles annuels, crucifères... peuvent avoir leur place dans le système fourrager.

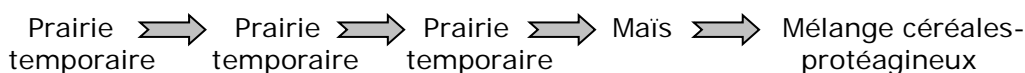


### Chargement possible en fonction des systèmes

(à corriger selon la connaissance de l'exploitation)

	En UGB / ha de SFP
Tout herbe, à dominance prairie permanente	1 à 1,10
Tout herbe, avec 30 % de prairies temporaires	1,10 à 1,25
Avec + de 50 % de SAU labourable, 10 à 15 % de maïs et prairies temporaires	1,30 à 1,40

Exemple de rotation en système bovin lait



## 3. Bovins lait

- **La densité laitière initiale** (lait/ha de SAU) est un bon repère pour appréhender l'évolution du système.
  - Elle combine la production du sol (rendements des cultures) et des animaux (lait par vache).
  - Les cultures annuelles (maïs, betteraves...) peuvent permettre d'augmenter la productivité du sol, mais attention, quand leur part augmente, l'autonomie diminue (corrections en protéines, intrants, mécanisation...).

### Situation de départ et changements envisageables

Moins de 4 500 l/ha SAU	De 4 500 l à 6 000 l/ha SAU	Plus de 6 000 l/ha SAU
Conversion possible sans grande modification, orientation possible (ou maintien) vers un système herbager.	Projet bio avec maintien d'une certaine productivité (cultures annuelles, maïs fourrage et viser une production de 6000 l par vache).	Conversion engendrant une sous-réalisation du quota. Accepter des baisses sensibles de productivité.

Ce tableau intègre la mise en place de céréales/protéagineux récoltés en grain pour leur fonction agronomique (rotation) et d'autonomie (dépendance limitée aux achats d'aliments).

- **Viser l'autonomie alimentaire, c'est :**
  - **Produire suffisamment de fourrages : la priorité.** Pour pallier une éventuelle baisse de production fourragère pendant la conversion, ou durant les années difficiles, il est fortement conseillé de produire plus de fourrages que nécessaire. Ce stock de sécurité permet d'éviter l'achat de fourrages bio, relativement coûteux.
  - **Produire tout ou partie de ses concentrés :** le prix des concentrés est élevé en bio, surtout pour les correcteurs azotés. Les prairies riches en légumineuses, l'optimisation du pâturage et la production de concentrés fermiers contenant des protéagineux sont stratégiques.
- **Concentrés :** ils peuvent être produits pour des raisons économiques ou agronomiques. **C'est principalement l'herbe qui permet de limiter les déficits en protéines.** Le triticale, l'épeautre, le seigle sont des céréales rustiques, énergétiques et faciles à cultiver. Les associations céréales + protéagineux permettent généralement d'assurer un rendement régulier et d'enrichir le concentré en protéines. La féverole et le lupin sont les graines les plus riches en protéines cultivables dans notre région. Les concentrés peuvent également être achetés, mais attention à limiter leur utilisation, car ils augmentent sensiblement le coût de production.
- **Lait produit par vache :** les performances supérieures à 6 000 l de lait brut sont difficiles à atteindre. Pour maintenir le volume de production, il est parfois nécessaire d'augmenter la taille du troupeau (attention à ce que la taille du bâtiment le permette). Le bon potentiel génétique des animaux est un atout.
- **Conduite sanitaire :** prévoir des temps de formation/information sur les thérapies alternatives. Les interventions "classiques" sont limitées (voir cahier des charges) et deviennent la solution de recours en cas d'échec des pratiques préconisées par l'AB. La conduite sanitaire n'est pas un obstacle majeur à la conversion en bio.
- **Bâtiments :** il est nécessaire de prendre en compte l'évolution du cheptel. Si le nombre de vaches laitières augmente, revoir le logement, les places à l'auge... La réduction des autres troupeaux (bœufs, troupeau allaitant...) et/ou l'étalement des vêlages peuvent suffire à pallier le manque de place.

## 4. Bovins viande

---

- **Autonomie alimentaire**  
Comme en mode conventionnel, le système de production reste économe et repose sur les prairies. Les leviers pour maintenir la productivité au sol sont donc liés à la gestion de l'herbe (récoltes précoces, gestion du pâturage, état floristique des prairies, choix d'espèces adaptées en prairies temporaires).  
Suivant l'importance de l'élevage, on peut mettre en place une surface en céréales ou protéagineux pour un minimum d'autonomie en concentrés. Dans ce cas, il faut compter avec des prairies temporaires pour mettre en place une rotation.
- **Engraissement**  
Il n'existe pas de valorisation bio des broutards. L'engraissement d'une partie des broutards favorise donc les résultats économiques.  
Les durées d'engraissement en bâtiment sont limitées donc l'atelier taurillons n'est pas reproductible en bio. Un schéma de production d'un jeune bovin bio (le baron) est en cours d'expérimentation.  
En convertissant un élevage allaitant, le nombre de vaches mères tend généralement à baisser, pour nourrir plus d'animaux de finition (bœufs, génisses, barons).  
Les races à viande peu exigeantes en concentrés sont en général plus adaptées à l'élevage bio que les autres.
- **Achat de bovins à engraisser**  
Il faut acheter des bovins issus de fermes bio.



## 5. Ovins viande

---

- **Autonomie alimentaire**

Les observations réalisées en réseaux d'élevage ou fermes expérimentales montrent que l'autonomie alimentaire est déterminante dans la maîtrise des coûts de production. Elle dépend beaucoup du potentiel de production des prairies permanentes, de l'ajustement du chargement et de la possibilité de produire des cultures (méteils...). Les techniques permettant l'amélioration de la flore (notamment taux de légumineuses), comme le sursemis ou la gestion du pâturage peuvent permettre d'accroître le potentiel de production des prairies.

- **Finition des agneaux**

Les animaux doivent pouvoir accéder aux pâturages dès que les conditions pédoclimatiques le permettent. En été, la finition des agneaux doit s'effectuer au pâturage.

- **Reproduction**

La réussite du système repose sur une bonne fertilité. Les traitements hormonaux étant interdits, le taux de mises bas en contre saison est assez faible et dépend de la rusticité de la race (ex : Avranchin).

En ce qui concerne le dessaisonnement, les décalages entre brebis précoces et tardives, adultes et agnelles, agneaux simples ou doubles, permettent d'étaler la production d'agneaux d'herbe de Pâques à décembre. Toutefois, la mise en place de 2 sessions d'agnelage par an peut permettre d'optimiser la productivité numérique et de disposer simultanément d'animaux à faibles et forts besoins pour optimiser l'utilisation des fourrages.

- **Parasitisme**

La maîtrise du parasitisme avec une réduction importante de l'utilisation des produits de synthèse est possible. Elle nécessite une bonne gestion des périodes de reproduction (les mises bas en fin de printemps sont plus propices à une diffusion large de strongles). Une bonne gestion des rythmes physiologiques des animaux et du pâturage (rotation avec d'autres herbivores, respect des hauteurs d'herbe) sont un premier niveau de protection.

## 6. Porcs

---

- **3 systèmes de production**

Il existe 3 types d'élevages : naisseur, naisseur engraisseur et engraisseur.

Le **naissage** a souvent lieu en plein air en bio, mais il peut également avoir lieu en bâtiment (voir cahier des charges).

La phase **engraissement**, plus facile à maîtriser techniquement que la partie précédant le sevrage, nécessite de se fournir en porcelets bio.

Les systèmes **naisseur-engraisseur** sont généralement les plus efficaces économiquement, lorsque la phase d'avant sevrage est maîtrisée.

La Fabrication des Aliments à la Ferme (FAF) permet généralement de mieux maîtriser ses coûts de production.

- **Bâtiments**

Dans le cas d'une conversion d'un atelier déjà existant, il faudra prévoir une réduction du cheptel et un aménagement des bâtiments (accès à des aires d'exercice, diminution des surfaces en caillebottis, apport de litières...).

- **Productivité**

La productivité moyenne est plus basse qu'en élevage conventionnel : 14 porcelets par truie/an\*. L'objectif technique majeur est de limiter le taux de mortalité après sevrage.

Le mode de logement des porcs, notamment l'accès au plein air, et des rations moins pointues (utilisation de concentrés fermiers, interdictions des acides aminés de synthèse...) génèrent des indices de consommation plus élevés (3,8 en moyenne \*).

\* résultats réseau porc biologique Pays de Loire

- **Autonomie alimentaire**

L'autonomie alimentaire n'est pas obligatoire, mais au moins 20 % des aliments consommés devront être produits sur la ferme (voir cahier des charges). L'autonomie alimentaire est un facteur de réussite et de rentabilité économique, car le coût alimentaire représente 80 % du prix de revient (le prix des aliments bio est 2 fois plus élevé qu'en conventionnel et la durée d'élevage est plus longue).

L'équilibre alimentaire est assez complexe, il faut utiliser la complémentarité des matières premières (notamment pour leur teneur en acides aminés digestibles). Exemple de combinaisons possibles en engraissement : triticales, avoine, féverole, pois, lupin, graines et tourteaux d'oléagineux, et fourrages verts. Ces derniers peuvent être apportés via le parcours herbeux.

- **Effluents**

Ils ne peuvent être épandus que sur des surfaces conduites en bio. Il faut disposer ou prévoir la surface bio nécessaire à leur épandage.

- **Conduite sanitaire**

Prévoir des temps de formation/information sur les thérapies alternatives. Les interventions "classiques" sont limitées (voir cahier des charges) et deviennent la solution de recours en cas d'échec des médecines naturelles.

- **Génétique**

Une génétique conventionnelle (Large White/Land Race) peut être utilisée en bio, même s'il est souvent recherché une pointe de rusticité (Duroc).

- **Conversion du parcours**

Il faut généralement 1 an de conversion avant que l'herbe ingérée ne soit bio.

- **Performances économiques**

Les résultats économiques seront très liés à la maîtrise de l'indice de consommation et au type d'aliment (acheté ou fabriqué à la ferme). Des marges brutes par porc de 50 € sont souvent observées mais restent très variables selon les systèmes.

## 7. Volailles de chair et poules pondeuses

---

- **3 systèmes de production :**

- **la vente directe** (en chair ou en pondeuses) : c'est à l'éleveur de trouver sa filière de commercialisation : pâtisseries, restaurants, marchés, AMAP... en prenant soin d'effectuer une étude de concurrence avant de se lancer. L'alimentation, l'abreuvement et la levée des œufs sont généralement manuels ;
- **les contrats de reprise** (en chair ou en pondeuses) : le groupement sollicité collecte uniquement les produits finis. L'achat des poussins et des aliments est à la charge de l'éleveur. Dans ce système, la levée des œufs est généralement manuelle (du fait de la plus petite taille des ateliers);
- **les contrats d'intégration** (en chair ou en pondeuses) : l'éleveur reçoit du groupement avec lequel il travaille poussins et aliments, dont les prix sont négociés chaque année. Ce groupement collecte aussi les produits finis. Alimentation, éclairage et levée des œufs sont généralement automatisés.

*NB : posséder 2 bâtiments en poules pondeuses permet d'avoir des petits et gros œufs en continu*

- **Quelques repères techniques**

	<b>Volailles de chair</b>	<b>Poules pondeuses</b>
<b>Taille courante des bâtiments selon les contrats</b> Intégration et reprise : bât. fixes <i>Chargement maximum*</i> Vente directe : bât. mobiles <i>Chargement maximum*</i>	200 à 400 m <sup>2</sup> max 10 poulets/m <sup>2</sup> Entre 30 à 120 m <sup>2</sup> 16 poulets/m <sup>2</sup>	500 m <sup>2</sup> max 6 poules/m <sup>2</sup> 2 bât. de 30 à 100 m <sup>2</sup> 6 poules/m <sup>2</sup>
<b>Age d'arrivée des animaux si origine non biologique*</b>	3 jours	18 semaines
<b>Entrée en ponte</b>		20 à 21 semaines
<b>Temps passé dans l'élevage</b>	81 à 112 jours (moyenne : 97 jours)	330 à 345 jours (réforme à 65 semaines)
<b>Nombre de lots/an</b>	3,15 bandes de poulets/an	1 lot/an
<b>% mortalité (sur le lot)</b>	4 à 6 %	7 à 8 %
<b>Production moyenne :</b> Intégration et reprise Vente directe	2,2 kg vif 2,5 kg vif	286 œufs (17,5 kg d'œufs/poule) 240
<b>Consommation d'aliments/animal</b>	7,5 à 8 kg/poulet IC : 3,2 à 3,3	43 kg IC : 2,46

\*Points réglementaires

- **Quelques points pratiques**

- Le bâtiment doit être bien isolé et bien ventilé : les volailles supportent très mal les courants d'air !
- Le sol doit être sain, compact, isolant, sec et facile à désinfecter.
- Les sorties de trappes sont bétonnées ou gravillonnées (rôle de "paillason").
- Comme les poules ont tendance à se concentrer près des trappes, aménager le parcours avec buissons, abris, plantes herbacées afin de les disperser.

- **En cas de conversion d'un atelier déjà existant, prévoir :**

- **la conversion du parcours** : 1 an de conversion est nécessaire avant que l'herbe ingérée ne soit bio ;
- **si le bâtiment initial est de grande taille** : envisager le cloisonnement pour respecter la taille maximale des bâtiments et le nombre maximum d'animaux par bâtiment (400 m<sup>2</sup> en chair, 500 m<sup>2</sup> en pondeuses) ;
- **l'achat ou la production d'aliment bio** : l'achat est une solution simple mais assez onéreuse. La production de ses propres aliments est un moyen d'améliorer ses résultats économiques, malgré des équilibres alimentaires plus difficiles à trouver, pouvant induire des indices de consommation plus élevés et moins d'œufs par poule. L'aliment de démarrage est particulièrement difficile à équilibrer.
- en pondeuse : les **poulettes** nées en conventionnel peuvent être introduites jusqu'à l'âge de 18 semaines à condition qu'elles aient été nourries en bio et que leur conduite sanitaire respecte le cahier de charges (ces poulettes étant élevées sur des fermes conventionnelles, leur accès à un parcours n'est pas obligatoire. Ces poulettes sont disponibles dans l'Ouest de la France) ;
- **effluents** : ils ne peuvent être épandus que sur des surfaces conduites en bio. Il faut donc disposer ou prévoir la surface bio nécessaire à leur épandage.

## 8. Maraîchage

---

- **Pré requis** : attention à assurer vos débouchés avant de vous lancer ! N'hésitez pas à consulter les 3 cas-type "Vivre des légumes biologiques en Normandie", vous y trouverez des informations très pratiques (temps de travail, rotation, matériel, repères agronomiques et économiques...).
- **Attention à la nature des sols**  
Pour produire des légumes, il faut éviter les sols caillouteux. Le terrain doit pouvoir être irrigué, mais ne doit pas risquer d'être inondé. Dans l'idéal, les sols sont faciles à travailler, ils se ressuient facilement après des périodes pluvieuses et sont aptes à conserver des légumes en terre en automne-hiver. Il est possible de cultiver des légumes dans les autres sols mais l'incidence sur les conditions de travail et la production peut être importante.
- **Rotations**  
Si les têtes de rotation de type prairies sont plus rares, la vigilance s'impose sur l'ordre de succession des cultures et l'introduction d'engrais verts est incontournable pour gérer la fertilité.
- **Fertilisation**  
La fertilisation se gère principalement par le biais de la rotation et des apports de fumiers d'élevage situés à proximité. Au besoin, l'achat d'engrais organiques est possible (voir cahier des charges).
- **Maîtrise des adventices**  
C'est une préoccupation importante en maraîchage biologique. Différentes opérations, qui varient selon les espèces et le type d'implantation (légumes plantés ou semés), sont possibles et complémentaires : binage, paillage, sarclage mécanique et manuel, désherbage thermique.
- **Protection phytosanitaire**  
Un milieu favorable aux auxiliaires (haies, nichoirs, plantes abris) est un atout important. La lutte directe est permise par quelques produits d'origine naturelle (*voir le résumé du cahier des charges en productions végétales bio*).



## LA MIXITE ENTRE AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET CONVENTIONNELLE

La mixité, c'est la **conduite simultanée**, sur une même exploitation, de productions en agriculture biologique et en conventionnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mixité est tolérée de manière pérenne par la réglementation européenne. Elle implique une organisation stricte sur l'exploitation, permettant de répondre aux exigences des contrôles, et engendre généralement un surcoût de certification.





### 1. Sous quelles conditions la mixité est-elle envisageable ?

Les textes précisent que, **normalement**, l'ensemble d'une exploitation agricole est géré en conformité avec les exigences applicables à la production biologique.







Toutefois, une exploitation peut être scindée en unités clairement distinctes qui ne sont pas toutes gérées selon le mode de production biologique.

Dans ce cas, il y aura **séparation** des terres, des animaux et des intrants qui sont utilisés pour les unités biologiques (ou produits par ces unités) de ceux qui sont utilisés pour les unités conventionnelles (ou produits par ces unités). L'exploitant tiendra un registre permettant d'attester cette séparation.

#### ➤ Pour les animaux, il doit s'agir d'espèces distinctes

		Sur une même exploitation		
		Bio		Conventionnel
Elevage : les espèces doivent être différentes		+		Interdit
		+		Autorisé

- **Pour les végétaux, il doit s'agir de variétés différentes pouvant facilement être distinguées à l'œil** par toute personne non experte.

		Sur une même exploitation		
		Bio		Conventionnel
<b>Cultures : les variétés doivent être distinguables à l'œil</b>		+		Autorisé
		+		Autorisé
		+		Autorisé si les variétés sont facilement distinguables à l'œil nu (avoine noire et blanche...)

- **Exemples de différenciation conformes en mixité bio/non bio et en mixité bio/conversion : formes, couleurs... :**
  - pois de couleur différente ;
  - maïs : la production de maïs ensilage et de maïs grain pour des variétés différentes non distinguables en culture, mais à finalité différente.
- **Exemples de différenciation non conforme en mixité bio/non bio et en mixité bio/conversion :**
  - blé : la notion de blé barbu/non barbu n'est pas un critère de différenciation accepté pour permettre la mixité sauf si les grains sont différenciables après récolte ;
  - mélange céréalière et culture mono espèce dont l'espèce est présente dans le mélange céréalière.

**La mixité BIO/C2, BIO/C1, C2/C1 de variétés identiques ou non facilement distinguables après récolte** n'est pas un cas de mixité interdit (car la conduite se fait selon le mode de production bio).

Cependant, pour pouvoir prétendre à la certification des variétés bio ou C2, le producteur doit décrire et mettre en œuvre des moyens de traçabilité suffisants pour assurer la séparation des produits depuis la mise en culture jusqu'à la commercialisation. Pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, l'Organisme Certificateur peut appliquer un plan de contrôle renforcé.

Pour que la date de récolte soit considérée comme un critère de distinction des variétés, il faut que chaque récolte soit achevée avant le début de la suivante **ET** que l'opérateur puisse prouver qu'à aucun moment sur son exploitation, il y aura une présence simultanée des récoltes issues des cultures conduites à des niveaux de conversion différents (bio, C1, C2, C3).

**Dans le cas des cultures pérennes qui exigent une période de culture d'au moins 3 ans** (arboriculture, vignes, luzerne), lorsque les variétés ne sont pas facilement distinguables, l'agriculteur doit s'engager formellement à convertir l'ensemble des surfaces concernées dans un délai qui ne devra pas excéder 5 ans (5 ans après l'entrée en conversion des 1<sup>ers</sup> arbres d'un verger, l'ensemble des arbres de la même espèce devront être bio ou en conversion).

**De plus, dans ce cas, le producteur s'engage à mettre en œuvre des moyens de traçabilité supplémentaires :**

- faire une demande écrite de dérogation auprès de l'organisme certificateur,
- prévenir l'organisme de contrôle des dates de récolte bio et non bio, au moins 48 h à l'avance,



- l'informer des volumes exacts conventionnels et bio récoltés et des mesures mises en œuvre pour séparer les produits,
- assurer la séparation permanente des produits issus de chaque unité concernée (récolte, stockages, conditionnement...),
- accepter un plan de contrôle renforcé (qui coûte plus cher !) : contrôle supplémentaire, prélèvement pour analyse variétale, certification de lots...

En pratique, la gestion administrative de ces situations s'avère lourde.

## 2. Quels avantages de la mixité ?

---

- Elle permet d'envisager une **conversion progressive** en se familiarisant avec les techniques de l'AB sur une partie de l'exploitation (un atelier, un bloc rotationnel, un verger).
- La mixité permet de maintenir sur l'exploitation un **atelier difficilement envisageable en bio**, par exemple un atelier cultures avec des betteraves sucrières. Elle permet ainsi d'envisager une conversion bio même sur des structures qui se l'interdisaient auparavant.

## 3. Quelles limites ?

---

- La limite la plus évidente réside dans la **baisse de confiance et de crédibilité** que peuvent accorder les consommateurs, les clients et même les voisins aux produits bio issus de fermes où l'on cultive aussi des produits conventionnels.
- Il y a un risque de **déclassement** de toute la production. L'enjeu économique et psychologique est fort. Il faut donc être très vigilant sur le choix des variétés et de leurs critères de différenciation lorsqu'on veut cultiver la même espèce en bio et en conventionnel.
- Les **contrôles et les enregistrements** de traçabilité sont plus nombreux et plus stricts.



## FOURNISSEURS ET COLLECTEURS EN NORMANDIE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Pour tous les produits utilisés, il est obligatoire de disposer de la mention "**utilisable en agriculture biologique**" sur l'emballage et la facture.

### Fournisseurs

---

**N'hésitez pas à contacter votre fournisseur habituel pour savoir s'il possède une gamme de produits utilisables en AB.**

#### Engrais/Amendements :

- Agronat (14)
- UFAB (22)
- Agrocéan (29)
- Lepicard (76)
- Lethuillier (76) - engrais biologiques verger
- DISTRIJEM (27) – vinasses clarifiées
- Terrial (35)- engrais biologiques verger
- Naturosol (26) - engrais biologiques verger
- Carrières d'extraction de carbonates
- Sucrieries pour leurs écumes

#### Protection des cultures\* :

- Agronat (14)
- AGRIAL (14)
- Axereal Bio (41)
- Sevepi (27)
- COPHYDIS (27) – produits biologiques verger
- Lepicard (76) - produits biologiques verger
- Etablissement Bitz (80) - produits biologiques verger
- CAMN (Coopérative Approvisionnement Maraîchers Nantais) (35)

#### Lutte biologique\* :

- Biobest France (84) – auxiliaires et bourdons
  - Koppert France (44) - auxiliaires et bourdons
  - Biosystèmes France SARL (95) - biocontrôle
  - ANDERMATT – biocontrôle verger
- Des spécialités sont accessibles dans les circuits habituels.

#### Semences :

Vérifiez les semences bio disponibles dans votre département sur le site :

[www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)

- Agronat (14)
- Ubios – Union Bio Semences (91)
- UFAB (22)
- Axereal Bio (41)
- Agrinat (14)
- NORIAP (80)

#### Aliment du bétail :

- Edou Breizh (35)
- UFAB (22)
- Pinault (22)
- Biocer (27)
- Agronat (14)
- Bionature (56)
- SAMAB (53)
- UCDV (27)
- NORIAP – NOVIAL (80)

**Retrouvez le guide des produits de protection des cultures utilisables en France en agriculture biologique :**

<http://www.inao.gouv.fr/content/location/175/full>

*\* Les produits autorisés en agriculture biologique disposent également d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) uniquement pour des usages donnés. Attention, à partir de novembre 2015, l'achat et/ou l'utilisation de produits bio disposant d'une AMM nécessite l'obtention du Certiphyto.*

CA 14  
Thierry METIVIER  
Tél : 02 31 51 66 32

CA 50  
Caroline MILLEVILLE  
Tél : 02 33 06 46 72

CA 61  
Amandine GUIMAS  
Tél : 02 33 31 49 92

CA 27 et CA 76  
Guillaume VITTE  
Tél : 02 35 59 47 75



## Collecteurs

### Céréales / Oléagineux / Protéagineux

- Agronat (14)
- Agrobio Europe (22)
- Axereal Bio (41)
- Biocer (27)
- Sevepi (27)
- UFAB (22)
- NORIAP – UCBC (80)

### Légumes

- Agrial (14)
- Lunor (76)

### Luzeerne :

- UCDV (27)

### Œufs :

- Cap Bio Nord (80)
- Agrobio Europe (22)

### Viandes :

- Normandie Viande Bio (61)

### Lait :

Collecteurs	14	27	50	61	76
AGRIAL	X		X		
Biolait	X	X	X	X	X
Coopérative d'Isigny	X		X		
Danone	X		X		X
Gillot				X	
Lactalis	X	X	X	X	X
Laiterie bio du Maine				X	
Laitière de la Motte				X	
Triballat	X		X		

### Pommes à cidre :

- Agrial (14)
- Distillerie du Houley (14)
- Distillerie Busnel (27)
- Les Celliers associés - Val de Rance (22)
- Fournier Frères – Cidrerie la Pommeraie (61)
- Les vergers de Chateaubourg (35)
- Cidrerie Le Brun / Bigoud (29)
- Cidrerie Ponpon (76)
- Pressoir de Normandie
- Autres collecteurs possibles : cidreries artisanales et transformateurs à la ferme

















## Coordonnées des fournisseurs et collecteurs

Contact	Adresse	Ville	Tél/web
<b>Agrial</b>	4 rue des Roquemonts	14050 CAEN CEDEX	02 31 45 43 43 <a href="http://www.agrial.com">www.agrial.com</a>
<b>Agriat</b>	4 place du Général Koenig	14320 MAY SUR ORNE	02 31 04 54 11 06 95 07 45 71
<b>Agrobio Europe</b>	8 ZA de Kergre	22970 PLOUMAGOAR	02 96 40 08 88 <a href="http://www.agrobioeurope.fr">www.agrobioeurope.fr</a>
<b>Agrocéan</b>	Prat Menan BP 29	29880 PLOUGUERNEAU	02 98 37 11 91 <a href="http://www.agrocean.com">www.agrocean.com</a>
<b>Agronat</b>	Tesson Biopôle du bocage	14410 BURCY	02 31 67 31 12 <a href="http://www.agronat.fr">www.agronat.fr</a>
<b>ANDERMATT</b>			06 01 72 97 58
<b>Axereal Bio</b>	125 avenue de Vendôme	41000 BLOIS	02 54 55 88 19 <a href="http://www.axereal.com">www.axereal.com</a>
<b>Biobest France</b>	294 rue Roussane	84100 ORANGE	04 32 81 03 96 <a href="http://www.biobestgroup.com">http://www.biobestgroup.com</a>
<b>Biocer</b>	240, chemin de la forêt	27180 LE PLESSIS GROHAN	02 32 67 81 31 <a href="http://biocer.fr">http://biocer.fr</a>
<b>Biolait</b>	Zone de la Lande 5 rue des entrepreneurs	44390 SAFFRE	02 51 81 52 38 <a href="http://www.biolait.net">www.biolait.net</a>
<b>Bionature</b>	P.A. de l'Estuaire	56190 ARZAL	02 97 45 07 57 <a href="http://www.bionaturesanteanimale.fr">www.bionaturesanteanimale.fr</a>

Contact	Adresse	Ville	Tél/web
<b>Biosystèmes France SARL</b>	BP. 90458 - St-Ouen l'Aumône	95005 CERGY PONTOISE CEDEX	01 34 48 99 26 <a href="http://www.biosystemesfrance.com">http://www.biosystemesfrance.com</a>
<b>CAMN</b> (Coopérative Approvisionnement Maraîchers Nantais)	2 Rue Denis Papin, ZA du Vallon	35230 SAINT ARMEL	02 99 04 80 74 <a href="http://www.camn.fr">www.camn.fr</a>
<b>Cap Bio Nord</b>	ZI du Rouval	80600 DOULLENS	03 22 77 22 22
<b>Les Celliers associés – Val de Rance</b>	24 rue de Dinan	22690 PLEUDIHEN SUR RANCE	02 96 83 20 02 <a href="http://www.valderance.com">www.valderance.com</a>
<b>Cidrerie Le Brun / Bigoud</b>	BRESIGON	29720 PLOVAN	02 98 54 42 15 <a href="http://www.cidrelebrun.com">www.cidrelebrun.com</a>
<b>Cidrerie Ponpon</b>	20 ROUTE DE LYONS	76160 DARNETAL	02 32 12 03 02 <a href="http://www.cidreponpon.fr">www.cidreponpon.fr</a>
<b>Coopérative d'Isigny</b>	2 rue Dr Boutrois	14230 ISIGNY SUR MER	02 31 21 37 87 <a href="http://www.isigny-ste-mere.com">www.isigny-ste-mere.com</a>
<b>COPHYDIS</b>	12 place Maréchal Leclerc	27110 LE NEUBOURG	02 32 35 13 77
<b>Danone</b>	Sablonnière	14330 LE MOLAY LITTRY	02 31 51 32 36 <a href="http://www.danone.com">www.danone.com</a>
<b>Distillerie Busnel</b>	rte Lisieux	27260 CORMEILLES	02 32 57 80 08 <a href="http://www.distillerie-busnel.fr">www.distillerie-busnel.fr</a>
<b>Distillerie du Houley</b>	La lande	14590 OUILLY DU HOULEY	02 31 63 63 46 <a href="http://www.laribaude.com">www.laribaude.com</a>
<b>DISTRIJEM</b>	rue Yves Montand	27800 BRIONNE	02 32 67 13 36 06 15 89 53 72
<b>Edou Breizh</b>	34 bis rue Nantaise BP 25019	35150 JANZE	02 99 47 03 72
<b>Etablissement Bitz</b>	Rue Baudelaire	80400 HAM	03 23 81 11 33 <a href="http://www.bitz-nature-service.com">www.bitz-nature-service.com</a>
<b>Fournier Frères</b>	La Lentillère	61320 LA LACELLE	02 33 27 40 00 <a href="http://www.cidre-fournier.com/fr">www.cidre-fournier.com/fr</a>
<b>Gillot</b>	Le Moulin	61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE	02 33 62 14 00 <a href="http://www.fromageriegillot.fr">www.fromageriegillot.fr</a>
<b>Koppert France</b>	Parc d'activité de Viais 14 Rue Communauté	44860 PONT SAINT MARTIN	02 40 02 11 11 <a href="http://www.koppert.com">www.koppert.com</a>
<b>Lactalis</b>	L'Archerie	50800 SAINTE CECILE	02 33 90 52 00 <a href="http://www.lactalis.fr">www.lactalis.fr</a>
<b>Laiterie bio du Maine</b>	Route de l'Abbaye	53260 ENTRAMMES	02 43 64 39 90 <a href="http://www.fromageriebiodynamie.com">http://www.fromageriebiodynamie.com</a>
<b>Laitière de la Motte</b>	Le Champ de la Motte	61800 MONTSECRET	02 33 66 51 69
<b>Lepicard</b>	21 Rue Jacques Ferny	76760 YERVILLE	02 32 70 41 70
<b>Lethuillier</b>	D228	76640 FAUVILLE EN CAUX	02 35 96 29 49
<b>Lunor</b>	Rue G <sup>al</sup> de Gaulle	76810 LUNERAY	02 35 85 31 09 <a href="http://www.lunor.fr">www.lunor.fr</a>
<b>NATUROSOL</b>	330 chem de l'Ozon	26 300 CHATUZANGE LE GOUBET	06 40 33 48 87 <a href="http://www.groupe-jamonet.fr/index.php#agriculture-biologique-popup">www.groupe-jamonet.fr/index.php#agriculture-biologique-popup</a>
<b>NORIAP-NOVIAL</b>	22, bd Michel Strogoff	80440 BOVES	03 22 50 44 44 <a href="http://www.noriap.com">www.noriap.com</a>

Contact	Adresse	Ville	Tél/web
<b>NORIAP-UCBC</b>		80420 FLIXECOURT	03 22 50 44 44 <a href="http://www.noriap.com">www.noriap.com</a>
<b>Normandie Viande Bio</b>	52, bd du 1er Chasseurs	6100 ALENCON	02 33 31 48 65 06 32 02 68 57 nvbio@orange.fr
<b>Pinault</b>	Coopérative de Broons Le Marais	22630 TREFUMEL	02 96 83 43 69
<b>Pressoir de Normandie</b>	1 rue d'Avrilly	27220 Grossoeuvre	06 07 43 44 72
<b>SAMAB</b>	ZI Le Pavement BP23 Craon	53400 CRAON	02 43 09 52 52
<b>Sevepi</b>	BP 88	27121 PACY SUR EURE	02 32 77 37 37 <a href="http://www.sevepi.fr">www.sevepi.fr</a>
<b>TERRIAL</b>	Centre d'Affaires Odyssee Domaine Cicé Blossac	35172 BRUZ CEDEX	02 99 52 59 20 <a href="http://www.terrial.fr">www.terrial.fr</a>
<b>Triballat</b>	Chemin dptal 54	14240 CAHAGNES	02 31 77 44 58 <a href="http://www.triballat.fr">www.triballat.fr</a>
<b>Union Bio Semences-UBIOS</b>	41 rue de Rivière	91720 MAISSE	03 86 33 64 44 <a href="mailto:cocebi@biobourgogne.fr">cocebi@biobourgogne.fr</a>
<b>UCDV</b>	Rue de la déshydratation	27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE	02 32 55 57 55 <a href="http://www.ucdv.fr">www.ucdv.fr</a>
<b>UFAB</b>	B.P. 40228 Z.I. Ville Es Lan	22402 LAMBALLE	02 96 30 74 14 <a href="http://www.ufab-bio.fr">www.ufab-bio.fr</a>
<b>Vergers de Châteaubourg SAS</b>	12, rue de Rennes BP 92129	35221 CHATEAUBOURG CEDEX	02 99 00 88 88

## Abattoirs et ateliers de découpe dans la région

		Abattage	Découpe
Partenariat	Centre d'Abattage Saint Hilairien (50)		Par TEBA
	TEBA (50)	Par le Centre d'abattage Saint Hilairien	
Partenaires UNEBIO/NVB	Gacé Volailles (Gacé - 61)		
	Holvia (Laval – 53)		
	S.E.LV.I. (Alençon - 61)		
	Sovileg (Thouars – 79)	 (agneaux)	
Rattachés au groupe Bigard	SOCOPA Cherré (72)		
	SOCOPA Coutances (50)		Découpe à Cherré
	SOCOPA Le Neubourg (27)		
	SOCOPA Evron (53)		
	SAS Charal (72)		
	CHAILLOU Michel (61)		
	SOCAVIA (14-76)		Uniquement 3 <sup>e</sup> transformation
	Transformation Viandes Régionales – TVR (35)		
	Viandes Découpées Elaborées – VDE (72)		

	Adresse	Ville	Tél / Site
<b>Centre d'Abattage Saint Hilairien</b>	45 rue Vieille rivière	50600 PARIGNY	02 33 79 32 50
<b>TEBA</b>	43 rue Vieille Rivière	50600 PARIGNY	02 33 50 26 44
<b>Gacé Volailles</b>	ZA De Gacé 545 rte Vimoutiers	61230 GACE	02 33 36 66 12
<b>Holvia</b>	162 rue du Bas des Bois	53000 LAVAL	02 43 53 40 08
<b>SELVI</b>	23 rue Nicolas Appert	61003 ALENCON CEDEX	02 33 31 65 00 <a href="http://www.selvi.fr">www.selvi.fr</a>
<b>Sovileg</b>	119 rue Camille Pelletan – BP 27	79100 THOUARS	05 49 96 22 66 <a href="http://www.sovileg.fr">www.sovileg.fr</a>
<b>SOCOPA Viandes</b>	Site de Cherré	72400 LA FERTE BERNARD	02 43 60 22 22 <a href="http://www.socopa.fr">www.socopa.fr</a>



<b>SOCOPA Viandes</b>	11 rue des abattoirs	50200 COUTANCES	02 33 76 33 33 <a href="http://www.socopa.fr">www.socopa.fr</a>
<b>SOCOPA Viandes</b>	Cours Saint Paul	27110 LE NEUBOURG	02 32 38 97 00 <a href="http://www.socopa.fr">www.socopa.fr</a>
<b>SOCOPA Viandes</b>	Route de Voutré	53600 EVRON	02 43 66 33 33 <a href="http://www.socopa.fr">www.socopa.fr</a>
<b>SAS Charal</b>	Avenue Jean Monnet	72302 SABLE SUR SARTHE	02 43 62 55 00 <a href="http://www.charal.fr">www.charal.fr</a>
<b>Chaillou Michel</b>	Le clos des champs	61400 ST MARD DE RENO	02 33 83 78 02
<b>SOCAVIA</b>	Route d'Orbec	14100 BEUVILLERS	02 31 62 45 50
<b>SOCAVIA</b>	Avenue Maximi Liansau	76450 CANY BARVILLE	02 35 97 72 66
<b>Transformation Viandes Régionales - TVR</b>	ZA les Fontenelles	35113 DOMAGNE	02 99 00 03 30 <a href="http://www.tvr-viande.com">www.tvr-viande.com</a>
<b>Viandes Découpées Elaborées – VDE SARL</b>	ZA La Liberge	72610 BERUS	02 33 32 29 60



## REPERES DE VALORISATION 2015 EN FILIERE LONGUE

### 1. Les céréales et protéagineux

---

- Voici quelques prix de vente (départ ferme) :
  - avoine fourragère : 240 €/T
  - **blé panifiable** : **380 à 400 €/T**
  - blé fourrager : 280 à 300 €/T
  - maïs grain : 270 à 290 €/T
  - **féverole et pois protéagineux** : **370 à 400 €/T**
  - triticale : 270 à 290 €/T



### 2. Le lait

---

- En 2015, une plus-value d'environ 80 à 120 €/1 000 litres a été observée par rapport aux prix moyens du lait conventionnel. Les prix payés se situaient en moyenne entre **440 et 470 € les 1 000 litres**.
- Chaque laiterie possède sa stratégie de prix. Certaines laiteries déconnectent le prix du lait bio du prix de base conventionnel.

### 3. La viande

---

#### ► Bovins

- Le prix de vente dépend de la race, du classement E.U.R.O.P., de l'état d'engraissement et de la période d'abattage du bovin.
- Une prime "planification" peut être versée selon les acteurs de la filière.
- Pour les vaches, génisses et bœufs, le prix moyen 2015 était de :
  - **3,35 €/kg de carcasse pour les races laitières et mixtes,**
  - **4,30 €/kg de carcasse pour les races à viande et croisées.**

#### ► Ovins

- En 2015, le prix moyen pour des carcasses R de 16 à 22 kg était de **7,00 €/kg de carcasse** (rendu abattoir, sans frais de transport).

## ➤ Porcs

- La grille de prix bio est généralement déconnectée de la grille de prix conventionnelle.
- En 2015, on observait un prix moyen de **3,40 €/kg de carcasse**.



## ➤ Volailles de chair

- Les prix 2015 se situaient en moyenne à **2,95 €/kg vif** (en filière longue).
- La **marge poussin-aliment** moyenne est de **15 €/m<sup>2</sup> au lot en bâtiment fixe** (10 poulets/m<sup>2</sup>) et de **20,50 €/m<sup>2</sup> au lot en bâtiment mobile** (14,9 poulets/m<sup>2</sup>) avec des volailles d'environ 2,40 kg et une durée moyenne des lots de 96,5 jours.

*Données issues du Cahier Technique "Produire du poulet de chair en AB", ITAB 2009*

## ➤ Poules pondeuses

- **Marge poule-aliment moyenne de 12,57 €/poule/an en contrat de reprise et de 8,56 €/poule/an en contrat d'intégration** en comptant une production de 288 œufs/poule/an ; soit un solde disponible moyen de 5,46 €/poule/an.

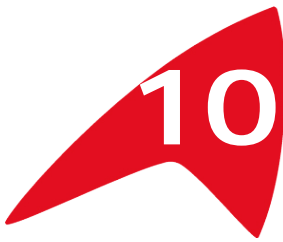
*Données issues de l'Observatoire technico-économique "Poules pondeuses avec parcours" des Chambres d'agriculture du Grand Ouest, janvier 2012*



## 4. Les pommes

---

- **Pommes à cidre : 200 à 240 €/T** (avec un contrat).



# LES AIDES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2017

## 1. Les aides à l'agriculture biologique (CAB)

*Les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique sont des aides PAC du 2<sup>e</sup> pilier : elles ne sont pas soumises à modulation, ni aux coefficients stabilisateurs. Elles ne sont pas cumulables, à l'échelle de l'exploitation, avec les MAEC « système ». Elles sont cumulables, à la parcelle, avec les MAEC « unitaires », sous réserve de ne pas rémunérer les mêmes pratiques.*

### 1.1 Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Cette aide vise à accompagner les exploitations qui engagent tout ou partie de leur SAU en agriculture biologique, avant le 15 mai de l'année de première demande. C'est une aide surfacique annuelle qui est sollicitée au moment de la déclaration PAC. **L'engagement est pluri-annuel et a une durée de 5 ans.**

- ✓ **Pour 2017, en Normandie, le montant des aides CAB est plafonné à 18 000 € / exploitation / an** (transparence pour les GAEC). Ce plafond est porté à **30 000 € / exploitation / an, si la SAU est constituée de plus de 50 % de grandes cultures.**
- ✓ Les **Agences de l'eau** pourront intervenir en complément des aides FEADER :
  - Agence de l'eau Seine Normandie : dispositif ouvert à tout le bassin, pas de plafonnement.
  - Agence de l'eau Loire Bretagne : dispositif ouvert à une liste restreinte de communes du bassin, plafonnement à 27 000 € (45 000 € si grandes cultures).

### 1.2 Aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Cette aide vise à accompagner les exploitations qui disposent déjà de parcelles converties en agriculture biologique sur tout ou partie de leur SAU. C'est une aide surfacique annuelle qui est sollicitée au moment de la déclaration PAC. **L'engagement est pluri-annuel et a une durée de 5 ans.**

- ✓ **Pour 2017, en Normandie, le montant des aides MAB est plafonné à 12 000 € / exploitation / an** (transparence pour les GAEC). Les aides MAB seront priorisées selon les critères suivants : suite directe de conversion ; primo-demandeurs sans phase de conversion ; JA bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans pour des surfaces reprises dans le cadre de l'installation et ayant déjà bénéficié des aides maintien ; filières fragilisées à risque de déconversion ; zones à enjeux environnementaux majeurs.
- ✓ Les **Agences de l'eau** pourront intervenir en complément des aides FEADER :
  - Agence de l'eau Seine Normandie : dispositif ouvert à tout le bassin, pas de plafonnement. Pour 2017, il sera possible de contractualiser une mesure MAB pour les exploitations ayant déjà bénéficié de la MAB pendant 5 ans. Seules les exploitations dont le siège d'exploitation est localisé sur une commune du bassin Seine Normandie et dont 100 % de la SAU est en AB sont éligibles.
  - Agence de l'eau Loire Bretagne : dispositif ouvert à une liste restreinte de communes du bassin, plafonnement à 18 000 €.

## 1.3 CAB - MAB : montants annuels et par type de culture

Catégorie de couvert	Montant annuel (€/ha)	
	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage (minimum de 0,2 UGB / ha)	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles (assolées au cours des 5 ans et composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères	300	160
Plantes à parfum	350	240
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
Cultures légumières plein champ	450	250
Maraichage (avec et sans abri), raisin de table, arboriculture (fruits à pépins, à noyaux, à coques) Semences potagères et de betteraves industrielles Plantes médicinales et aromatiques	900	600

*NB : ces informations sont issues des échanges avec les services de la Région, gestionnaire des aides CAB/MAB. Elles sont valables pour l'année 2017. A ce stade, les décisions relatives aux années suivantes restent incertaines compte-tenu des enveloppes budgétaires disponibles.*

## 2. Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC

Les MAEC sont également accessibles aux fermes bio :

- ✓ les mesures « système » concernent les exploitations de polyculture-élevage ou de grandes cultures. Les MAEC Système ne sont pas cumulables avec les mesures bio, elles sont zonées et plafonnées.
- ✓ les mesures « unitaires » concernent une pratique spécifique sur une parcelle donnée (ex : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables ; entretien de bande refuge sur prairies...). Ces MAEC unitaires sont cumulables avec les aides CAB et MAB, sous réserve qu'elles ne rémunèrent pas les mêmes pratiques.

Comme les aides pour l'agriculture biologique, les MAEC sont financées via le 2<sup>e</sup> pilier de la PAC. Généralement, la durée d'engagement est de 5 ans.

## 3. Crédit d'impôt bio

**Il est prolongé jusqu'à fin 2017** (correspondant à la déclaration à faire en 2018).

- ✓ Le montant du crédit d'impôt est plafonné à 2 500 € (pour les GAEC, ce montant est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 3 associés).
- ✓ Condition : 40 % au moins des recettes de l'exploitation devront provenir du mode de production biologique.
- ✓ Il est cumulable avec les aides bio pour une même année d'activité avec un plafond du cumul crédit d'impôt + aides bio fixé à 4 000 € par exploitation (ou jusqu'à 12 000 € pour les GAEC de 3 associés).

Attention : ce crédit d'impôt fait partie des aides soumises au plafond d'aide de minimis.

## 4. Aides PAC du 1<sup>er</sup> pilier

Toutes les aides PAC du 1<sup>er</sup> pilier (DPB, paiement vert, aides animales, aides aux protéines végétales...) sont cumulables avec les aides PAC du 2<sup>e</sup> pilier (dont aides à la conversion et au maintien en AB ou MAEC).

**Des aides supplémentaires concernent la prise en charge de la certification à l'AB, de frais d'études, d'investissements spécifiques. Renseignez-vous auprès de votre conseiller en agriculture biologique.**



## POUR EN SAVOIR PLUS

### 1. Publications disponibles auprès des Chambres d'agriculture de Normandie (directement téléchargeables)

---

- 2 quiz en ligne : Eleveurs laitiers : êtes-vous prêts à passer en bio ?
  - [Testez vos motivations et votre ressenti sur l'AB](#)
  - [Votre exploitation est-elle prête pour l'AB ?](#)

[Toutes nos publications](#) :

- Les résumés des cahiers des charges AB pour les principales productions
- Vivre du lait et de la viande bovine bio en Normandie : 3 cas-types laitiers et 3 bovins viande issus des Réseaux d'Élevage
- Fiches Réussir ses cultures bio en Normandie
- Vivre des légumes biologiques en Normandie : 3 cas-types maraîchers et légumiers

### 2. Bulletin d'information régional Actu'Bio

---

**Actu'Bio** : une newsletter gratuite qui paraît 3 à 4 fois dans l'année pour s'informer des portes ouvertes, formations, actualités réglementaires et techniques en Normandie et en France.

Pour la recevoir, contactez le conseiller en agriculture biologique de la Chambre d'agriculture de votre département (contacts en bas de cette page).

### 3. Revues générales sur l'agriculture biologique

---

- **Alter Agri** : revue bimestrielle de l'ITAB, informations techniques sur l'ensemble de l'agriculture biologique.
- **Biofil** : revue bimestrielle, actualités de l'agriculture biologique et de ses filières.
- **Biopresse** : revue mensuelle éditée par Abiodoc, Centre National de Ressources en Agriculture Biologique, actualités bibliographiques de l'agriculture biologique et durable.





## 4. Sites internet (liste non exhaustive)

---

- **Les Chambres d'agriculture de Normandie ont une rubrique AB commune**, contenant des informations sur :
  - ce qu'il faut savoir avant de se convertir à l'AB,
  - la réglementation en AB,
  - les aides disponibles en AB,
  - les filières bio,
  - les productions animales et végétales en bio,
  - le projet Reine Mathilde,
  - le salon Tech et Bio,
  - l'agenda des rendez-vous bio.

Découvrez toutes ces informations sur :

[www.chambre-agriculture-14.fr](http://www.chambre-agriculture-14.fr)

[www.chambre-agriculture-27.fr](http://www.chambre-agriculture-27.fr)

[www.chambre-agriculture-50.fr](http://www.chambre-agriculture-50.fr)

[www.chambre-agriculture-61.fr](http://www.chambre-agriculture-61.fr)

[www.chambre-agriculture-76.fr](http://www.chambre-agriculture-76.fr)



Accédez à la rubrique AB via l'onglet « Gestion de l'exploitation », puis rubrique « Se convertir à l'AB »

- **Ministère de l'agriculture** : <http://agriculture.gouv.fr/l-agriculture-biologique>
- **Agence Bio** : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)
- **Chambres d'agriculture** (échelon national) : [www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)
- **ITAB** (Institut Technique de l'Agriculture Biologique) : [www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr)
- **Disponibilité en semences biologiques** : [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)
- **Centre National de ressources en AB** : [www.abiodoc.com](http://www.abiodoc.com)

## 5. Les organisations régionales de développement

---

- **Chambre régionale d'agriculture de Normandie**, 6 rue de Roquemonts - CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, tel : 02 31 47 22 47
- **Agro Bio Basse-Normandie**, 6 rue de Roquemonts - CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, tel : 02 31 47 22 85
- **GRAB Haute-Normandie**, Pôle d'Agriculture Biologique des Hauts Prés, 1 Voie des Vendaises, Parc d'Activité du Vauvray, 27100 VAL DE REUIL
- **Inter bio Normandie**, 6 rue de Roquemonts - CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, tel : 02 31 47 22 85

## 6. Les organisations nationales de développement

---

### ➤ Pour la production bio

- **Chambres d'agriculture de France (APCA)**, 9 avenue George-V, 78008 PARIS, Tél. 01 53 57 10 10, Fax 01 53 57 10 05, <http://www.chambres-agriculture.fr>
- **Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)**, 40 rue de Malte, 75011 PARIS, Tél. 01 41 38 38 69, Fax: 01 41 38 39 70, <http://www.fnab.org>
- **Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB)**, 149 rue de Bercy, 75595 PARIS Cedex 12, Tél. 01 40 04 51 64, Fax : 01 40 04 50 66, <http://www.itab.asso.fr>

## ➤ Pour les filières bio

- **Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO)**, 65 rue de Meslay, 75003 PARIS, Tél. 01 48 04 01 49, Fax 01 48 04 01 64, <http://www.synabio.com/>
- **Agence Bio**, 6 rue Lavoisier, 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, Tél. 01 48 70 48 30, Fax 01 48 70 48 45, <http://www.agencebio.org/>

## ➤ Formation, documentation

- **Réseau national des formations en agriculture biologique (FORMABIO)**, Jean-Marie MORIN, CFPPA Rennes-le-Rheu, Route de Cintré - BP 25, 35651 LE RHEU Cedex, Tél. 02 99 60 87 77, Fax 02 99 60 80 69, e-mail : jean-marie.morin@educagri.fr, <http://www.educagri.fr/>
- **Centre National de Ressources en Agriculture Biologique**, ABioDoc – CNRAB, ENITA BP 35, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES, Tél. 04 73 98 13 99, Fax 04 73 98 13 98, e-mail : abiodoc@educagri.fr, <http://www.abiodoc.com/>





## LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE TRAÇABILITE EN AB

En passant en agriculture biologique, l'agriculteur s'engage à respecter le cahier des charges AB et à se faire contrôler par un organisme certificateur (OC). Les contrôles se passent une à deux fois par an. Ce dernier a la charge de vérifier si toutes les règles sont bien respectées par l'agriculteur sur l'ensemble du système de production : intrants, production, transformation, conditionnement, étiquetage, stockage, distribution, importation. Pour cela, il est nécessaire que l'agriculteur recueille et conserve un certain nombre de documents permettant d'attester de ses pratiques et de la traçabilité de ses achats / ventes. En voici les principaux :

### 1. La certification

---

**Attestation d'engagement** : document délivré par l'OC après la signature du formulaire d'engagement. Elle atteste de l'engagement en vue de la certification biologique des produits. Elle peut par exemple permettre de justifier auprès de son collecteur de son début d'engagement en conversion.

**Certificat** : document justificatif attestant de la conformité des produits vis-à-vis du cahier des charges AB. Il permet la vente de ces produits à un tiers avec une référence C1, C2 ou AB. Le certificat permet d'identifier :

1. Le nom et l'adresse de l'OC
2. La date de délivrance de la certification
3. Votre nom et adresse
4. L'échéance du document de certification
5. La liste des produits certifiés et leur statut de certification (agriculture biologique, conversion...)

La remise du certificat intervient dès la validation du premier audit réalisé sur le système de production concerné. Il est ensuite renouvelé annuellement par l'OC.

### 2. Les productions végétales

---

L'agriculteur est tenu de remplir **un cahier de cultures** dans lequel il doit mentionner toutes les interventions culturales (parcelles, espèces, variétés, semis, interventions diverses...), y compris les récoltes et quantités récoltées, afin de suivre les stocks. Il peut prendre la forme d'un carnet, d'un agenda ou d'un extrait de logiciel.

L'agriculteur doit être en mesure de présenter **les factures d'achat** ainsi que **les certificats** correspondant aux semences, engrais, produits phytosanitaires, plants achetés. Il doit aussi conserver **les étiquettes** et **fiches techniques** des produits commerciaux.

Des demandes **de dérogations** sont nécessaires pour tout achat de semences non bio et non traitées en cas d'indisponibilité de semences bio pour certaines espèces, variétés ou pour des mélanges de semences (fourragères par exemple) contenant une partie de semences non bio. Ces demandes sont à faire avant l'achat des semences sur le site du GNIS : <http://semences-biologiques.org/>.

Un envoi direct à l'organisme certificateur est généré. Les dérogations sont à imprimer et à conserver en cas de contrôle. Il n'y a pas besoin d'attendre un avis favorable pour acheter les semences, sauf en cas de demande exceptionnelle de variété aux caractéristiques particulières ou en cas d'essais.

Ces documents doivent être donnés par les agro-fournisseurs à la livraison. Sinon, l'agriculteur doit les réclamer systématiquement afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle.

L'agriculteur est autorisé à utiliser sa propre semence de ferme.

### 3. Les productions animales

---

L'éleveur doit tenir à jour un **carnet d'élevage** décrivant :

- Les entrées d'animaux
- Les sorties sur parcours/mise au pâturage
- Les sorties d'animaux
- Les pertes éventuelles d'animaux et leurs causes
- L'alimentation
- La prophylaxie
- Les traitements allopathiques, médecines complémentaires (homéopathie, aromathérapie, phytothérapie), vaccins, vermifuges, plan d'éradication... (en mentionnant : type de produit, posologie, mode d'administration, durée de traitement et délai d'attente légal)
- les dates de nettoyage et désinfection des bâtiments... (vide sanitaire)

L'éleveur doit aussi conserver **les ordonnances vétérinaires**.

L'éleveur doit être en mesure de présenter **les factures d'achat** ainsi que **les certificats** correspondant aux animaux, aliments et autres intrants achetés. Il doit aussi conserver **les étiquettes** et **fiches techniques** des produits commerciaux.

Lors de chaque vente d'animaux vivants avec les garanties biologiques, un **bon de livraison** doit être établi, de même que pour les sous-produits animaux.

Lors d'une conversion non simultanée des terres et des animaux, l'éleveur doit remplir un **formulaire de déclaration d'animaux en conversion** pour signaler à son OC le début de la conversion de son troupeau. Il devra également tenir **un tableau de suivi de la durée de conversion des animaux** pour respecter la règle des ¾ de la vie passée en bio de chaque animal avant une valorisation de la viande en filière biologique.

Des demandes de **dérogations** sont nécessaires pour :

- L'achat d'animaux non bio, possible sous certaines conditions (voir cahier des charges)
- La mortalité élevée en cas de catastrophe ou maladie (demande d'achat d'animaux non AB)
- La mutilation des animaux, à savoir l'écornage, la castration ou l'ablation de la queue des ovins
- L'attache des animaux
- La perte de production fourragère (achat de fourrage non AB)

Ces demandes doivent être dûment remplies et transmises à l'organisme certificateur qui traitera lui-même la demande ou la soumettra à la délégation territoriale de l'INAO. La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'OC ou de l'INAO. Aucune action ou achat ne doit être effectué avant réception de cet accord.

## **4. Les autres documents à fournir en cas de contrôle (non spécifique à l'AB)**

---

- La déclaration des surfaces PAC et le plan des parcelles
- Le cahier d'épandage
- Le plan prévisionnel de fumure
- Le registre d'identification des animaux (EDE)
- Le plan des bâtiments
- La comptabilité
- Le relevé MSA

## **5. Pour la transformation et la vente à la ferme**

---

Des documents complémentaires sont nécessaires :

- Les factures, étiquettes, certificats et fiches techniques des matières premières et emballages
- Un cahier de réception
- Un cahier de suivi des fabrications
- Un cahier de suivi des stocks et ventes
- Les recettes des produits

## Contacts

### **Thierry METIVIER**

Chambre d'agriculture du Calvados  
14400 BAYEUX  
Tél : 02 31 51 66 32 - Fax : 02 31 51 66 32  
Mail : [t.metivier@calvados.chambagri.fr](mailto:t.metivier@calvados.chambagri.fr)

### **Caroline MILLEVILLE**

Chambre d'agriculture de la Manche  
50000 SAINT LÔ  
Tél : 02 33 06 46 72 - Fax : 02 33 06 49 53  
Mail : [cmilleville@manche.chambagri.fr](mailto:cmilleville@manche.chambagri.fr)

### **Amandine GUIMAS**

Chambre d'agriculture de l'Orne  
61000 ALENCON  
Tél : 02 33 31 49 92 - Fax : 02 33 31 47 61  
Mail : [amandine.guimas@orne.chambagri.fr](mailto:amandine.guimas@orne.chambagri.fr)

### **Carole SIMON**

Chambre d'agriculture de Seine-Maritime  
et  
Chambre d'agriculture de l'Eure  
76230 NEUFCHATEL EN BRAY  
Tél : 02 32 97 56 08  
Mail : [carole.simon@seine-maritime.chambagri.fr](mailto:carole.simon@seine-maritime.chambagri.fr)

Retrouvez l'intégralité du Guide régional de la conversion  
à l'Agriculture Biologique en Normandie sur nos sites :

[www.chambre-agriculture-14.fr](http://www.chambre-agriculture-14.fr)

[www.chambre-agriculture-27.fr](http://www.chambre-agriculture-27.fr)

[www.chambre-agriculture-50.fr](http://www.chambre-agriculture-50.fr)

[www.chambre-agriculture-61.fr](http://www.chambre-agriculture-61.fr)

[www.chambre-agriculture-76.fr](http://www.chambre-agriculture-76.fr)

Accédez aux rubriques AB via  
l'onglet « Gestion de l'exploitation »

Réalisé avec le concours financier de :



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»

